

SDEG 16

308, rue de Basseau
16021 ANGOULEME Cedex
Téléphone : 05 45 67 35 00
Télécopie : 05 45 67 35 20
E-mail : sdeg16@sdeg16.fr
Site internet : www.sdeg16.fr



**Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz
de la Charente**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
n° 2019291CS0309**

Comité Syndical du 18 octobre 2019

Date de convocation : 8 octobre 2019

Date d'affichage : 21 octobre 2019

OBJET : Centre de gestion de la Charente : contrat groupe agents Cnracl.

L'an deux mille dix-neuf, le dix-huit du mois de octobre à 9 heures 30, le Comité Syndical s'est réuni à la salle « Effervescentre », 3 route du Sergent Sourbé – 16440 Rouillet-Saint Estèphe, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BOLVIN, Président.

Secrétaire : Madame Sylviane BUTON étant absente, Monsieur Jean-François DUVERGNE étant sorti de réunion, Monsieur Serge BACHAUMARD est désigné secrétaire de séance.

Nombre total de délégués :	81
Quorum :	41
Nombre de délégués présents au moment du vote :	42
Nombre de procurations au moment du vote :	8

Le Président expose :

- Que par délibération n°2016116CS0110 du 25 avril 2016, le Comité Syndical avait décidé d'habiliter le Centre de Gestion à effectuer une procédure de mise en concurrence et à souscrire, pour le compte du SDEG 16, des contrats d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée.
- Que ces nouveaux contrats d'assurance groupe, garantissaient les risques statutaires pour les agents Cnracl et Ircantec à compter du 1^{er} janvier 2017.
- Que par courrier du 22 juillet 2019, le Président du Centre de Gestion nous a informé que :

« Les résultats cumulés des exercices 2017 et 2018 constatés à fin avril 2019 font apparaître une forte aggravation de la sinistralité portant le rapport Sinistres/Primes à 118 % pour ces-deux exercices, alors qu'on considère en général que, pour qu'un contrat soit à l'équilibre, ce taux doit être compris entre 65 % et 70 % compte tenu des frais de gestion de l'assureur.

En conséquence, afin de se rapprocher du niveau d'équilibre pour l'année 2020 et conformément à la clause d'ajustement contractuelle, une franchise de 15 % des indemnités journalières sera mise en place à effet du 01/01/2020 par l'assureur.

Le taux de cotisation restera, quant à lui, fixé à 5,62 %

Cette franchise n'impactera que les sinistres trouvant une origine à compter du 01/01/2020.

Tous les arrêts, prolongations ou rechutes à cette date resteront pris en charge à 100 %.

Par ailleurs, les frais de soins suite aux accidents de travail, de trajet et maladie professionnelle ainsi que les capitaux décès ne seront pas impactés par cette franchise. »

Après en avoir débattu et délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, par :

50 voix pour

0 voix contre

0 abstention

- **Accepte** ces nouvelles conditions d'indemnisation,
- **Décide d'inscrire** les sommes nécessaires au budget,
- **Donne pouvoir** au Président pour prendre toutes les décisions, d'inscrire les sommes nécessaires au budget et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la délibération.

En application des articles L.5721-4 et L.3131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent acte est exécutoire de plein droit dès qu'il a été procédé à sa publication « ou affichage » et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

En application des dispositions de l'article R.421-1 et suivants du Code de justice administrative, cet acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication « ou affichage » ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus et ont tous les membres présents signé au registre.